

EPIDROPT
Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Siège: Mairie 47 800 ALLEMANS DU DROPT

Compte rendu de la réunion du 22 juillet 2013

L'an deux mil treize, le 22 juillet à 14 h 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Allemans du Dropt (salle Armand Fallières) sous la présidence de Stéphane FARESIN, Président.

Date de convocation : 5 juillet 2013

Nombre de délégués : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : Jean-Marc CHEMIN, Alain GOUYOU, Serge GAMEIRO, Christian BROCHEC, Stéphane FARESIN, Patrick CROUZET, Jacques RIEMENSBERGER, Jean-Pierre ARNAL.

Absents excusés : Jean-Claude CASTAGNER, Bernard DUSSAUT, Bernard CASTAGNET, Bernadette DREUX.

Absents : Henri DELAGE, Christian FERULLO.

Assistaient à la réunion : représentant du secteur de Castillonès : Christian DIEUDONNE, CG 24 : Johan SEES, CG 47 : Alain BARAT, DDT 47 : Sébastien RICHARD, CACG : Sabine AYRINHAC, Daniel LEPERCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHEMIN.

En préambule, M. le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires (Délibérations n°2013/29 et 2013/32).

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces délibérations à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MAI 2013

Le Président demande si le compte rendu de la réunion du 16 mai 2013, transmis avec la convocation, peut être validé.

Le comité syndical valide à l'unanimité le compte rendu.

INFORMATION SUR LA DECISION DE LA COMMISSION « REHAUSSES » DU 06/06/2013

Le Président rappelle que, par délibération n°2013/18 du 16/05/2013, le comité syndical a délégué à la commission « rehausses » le pouvoir d'affermir ou non les phases 2 (Brayssou et Graoussettes) après rendu des phases 1, l'affermissement de la phase 2 pour le Brayssou impliquant pour la commission de déterminer la hauteur de rehausse retenue.

Il rend compte de la décision prise par la commission le 06/06/2013, à savoir :

« Après en avoir délibéré, la commission « rehausses », à l'unanimité :

- décide d'affermir la phase 2 de la tranche conditionnelle pour le Brayssou (montant de 21 720 € HT) sur le projet CARA (rehausse de 80 cm) ;

- décide d'affermir la phase 2 de la tranche conditionnelle pour les Graoussettes (montant de 22 345 € HT). »

RENDU FINAL PRESENTE PAR LA CACG EN PRESENCE DE LA COMMISSION « REHAUSSES »

Mme AYRINHAC fait distribuer un document de synthèse (*Réunion de 2^{ème} phase TC-Ph2*) et en donne présentation.

Suite à cette intervention, le Président invite les délégués à émettre leurs avis, observations et remarques.

M. RIEMENSBERGER indique qu'il ne semble pas utile d'avoir un chemin de ceinture complet sur la retenue des Graoussettes, la partie boisée étant à éviter. En outre, un chemin non empierré pourrait être suffisant.

M. GOUYOU souligne que le tracé du chemin de ceinture de la retenue du Brayssou pourrait être revu côté Tourliac.

M. JARLETON est chargé de synthétiser les demandes des élus sur les chemins de ceinture afin d'en donner communication à la CACG, cette dernière ayant ensuite à retravailler le chiffrage du coût des chemins.

M. RICHARD indique que la mutualisation du coût des rehausses à l'ensemble des irrigants nécessitera peut-être une DIG sur l'ensemble du bassin versant.

En ce qui concerne la TVA, M. LEPERCQ souligne que sa récupération sera plus certaine en passant par un contrat public liant la construction à l'exploitation. Ceci serait possible avec une DIG globale et la DSP serait alors de 20 ans (amortissement de l'investissement).

Est également discuté le rapport surface souscriptible / gestion interannuelle.

Le Président informe les délégués que les délais (pour le FEDER, notamment) étant courts, il serait souhaitable de lancer une consultation sur les dossiers réglementaires. Ceci est nécessaire pour faire un choix début septembre afin que le volet Etat initial environnemental et paysages de l'Etude d'Impact (qui doit se dérouler sur 4 saisons) puisse démarrer en septembre.

Il précise que ceci n'engage pas le comité syndical à poursuivre le projet, une déclaration sans suite du marché étant possible pour motif d'intérêt général sans indemnisation des candidats.

REHAUSSES DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES : CONSULTATION POUR DOSSIERS REGLEMENTAIRES (Délibération n°2013/29)

Le Président propose de lancer une consultation relative aux dossiers réglementaires de mise à enquête publique pour le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes.

Ce marché comportera une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles :

TF : Etat environnemental et paysager pour le Brayssou et les Graoussettes

TC 1 : Réalisation de l'Etude d'Impact avec intégration de l'état environnemental et paysager

TC 2 : Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) et Dossier d'Intérêt Général

TC 3 : Dossier d'Utilité Publique avec enquête parcellaire

TC 4 : Assistance suivi Instruction et reprise, et suivi enquête

TC 5 : Etude de danger du Brayssou

TC 6 : Dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées

L'évaluation de ce marché étant de l'ordre de 165400 € HT, le Président indique que le marché est en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et soumis à une publicité obligatoire.

Il propose la publicité suivante de l'avis d'information :

- Affichage au syndicat ;
- Publication au BOAMP ;
- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de lancer une consultation relative aux dossiers réglementaires de mise à enquête publique pour le projet de rehausse des lacs du Brayssou et des Graoussettes ;
- Charge le Président d'engager cette consultation selon les modalités de publicité décrites ci-dessus.

CALENDRIER DU DOSSIER REHAUSSES

Le Président propose le calendrier suivant pour le dossier Rehausses :

- Commission MAPA : ouverture des plis relatifs à la consultation sur les dossiers réglementaires fin août/début septembre
- Négociation et analyse
- Commission MAPA : avis sur les offres mi-septembre
- Comité syndical mi-septembre :
 1. Décision sur la suite donnée aux projets de rehausses
 2. Si continuation, choix du bureau d'études pour les dossiers réglementaires.

Le comité syndical approuve ce calendrier.

FINANCEMENT DES ETUDES DES REHAUSSES

Le Président indique qu'il a sollicité des organismes bancaires (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) pour le financement de l'étude de faisabilité des rehausse :

- Ligne de trésorerie de 90 000 € sur 1 an (dans l'attente du versement des aides) ;
- Prêt relais TVA de 14 900 € sur 2 ans.

Il rend compte des échanges avec les organismes bancaires :

- La Caisse d'Epargne a proposé un produit financier unique ;
- Le Crédit Agricole a fait une proposition de ligne de trésorerie mais n'a pas pu faire une proposition de prêt relais.

Afin de tenir compte de ces réponses, le financement a été redéfini : financement type ligne de trésorerie ou court terme afin de pouvoir avancer dans les études.

Nouvelle sollicitation de 3 banques (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Banque Populaire) sur une ligne de trésorerie de 250 000 €.

Le Président présente les propositions reçues :

	Banque Populaire	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Type de prêt	Ligne de trésorerie	Court terme	Ligne de trésorerie
Montant	250 000 €	105 000 €	90 000 €
Durée	24 mois	24 mois	12 mois
Taux	2,35 % (fixe)	2,34 % (fixe)	1,955 % (variable)
Frais de dossier / Commission d'engagement	750 €	100 €	100 €
Remboursement anticipé	Partiel ou total, Sans indemnité	Partiel ou total, sans indemnité	Partiel ou total, sans indemnité

LIGNE DE TRESORERIE A CONCLURE AVEC LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE (Délibération n°2013/30)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président sur les offres reçues de la Banque Populaire Occitane, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie de la Banque Populaire Occitane,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité des membres présents, a pris les décisions suivantes :**

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, EPIDROPT décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 250 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie qu'EPIDROPT décide de contracter auprès de la Banque Populaire Occitane sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : 24 mois maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Taux fixe 2,35 %
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle, ces intérêts correspondant au montant utilisé et à la durée effective d'utilisation
- Commission de réservation : 0,30 %, soit 750,00 €

Les appels et remboursements de fonds seront effectués par virement.

Article-2

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Populaire Occitane.

Article-3

Le Comité Syndical autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

REHAUSSES DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES COMPLEMENTAIRES (Délibération n°2013/31)

Le Président rappelle que l'Agence de l'Eau et le FEDER souhaitent instruire le dossier « études de rehausses des retenues du Brayssou et des Graoussettes » phase par phase.

Il précise que la 1^{ère} phase (étude de faisabilité des rehausses) a obtenu les aides demandées de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du FEDER.

Il propose de solliciter sur la 2^{ème} phase d'étude, soit les études complémentaires, de rehausses des retenues du Brayssou et des Graoussettes (études complémentaires).

Plan de financement de la 2^{ème} phase d'étude de rehausses des retenues du Brayssou et des Graoussettes :

Dépenses	119 290 € HT
Recettes	
Agence de l'Eau (40%)	47 716 €
FEDER (40%)	47 716 €
Autofinancement (20%)	<u>23 858 €</u>
Total des recettes	119 290 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander les aides pour la 2^{ème} phase d'étude de rehausses des retenues du Brayssou et des Graoussettes (études complémentaires), comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ETUDE DE FAISABILITE D'UN REMPLISSAGE HIVERNAL DU LAC DE LESOURROUX DEPUIS LE DROPT

Le Président indique que cette étude ne bénéficiera pas d'aide et qu'il a sollicité le Département du Lot et Garonne pour une participation à hauteur de 15%.

L'ordre de service démarre au 16/09/2013, la réunion de lancement sera fixée prochainement.

ORGANISME UNIQUE GARONNE AVAL (Délibération n°2013/32)

Le Président rend compte de la 1^{ère} réunion du comité de gestion de l'Organisme Unique (OU) Garonne Aval qui a eu lieu le 09/07/2013 :

- Discussions sur la cotisation :
 - par irrigant ou par préleveur ?
 - coût identique pour tous ou coût avec part fixe et part variable ?
- Demande de la Chambre d'Agriculture 47 (CA 47) : « Faut il une convention pour que les CA et Epidropt et son délégataire mettent à disposition les techniciens pour l'OU ? » (les postes des techniciens OU bénéficiant de subventions Agence de l'Eau)
- Après discussions, il a été décidé que chaque CA récupérerait la cotisation pour le compte de l'OU ;
- Prise de décision à la majorité qualifiée des 2/3.

M. LEPERCQ, CACG, propose de facturer à l'OU le travail de la CACG de collecte de données auprès des préleveurs de la réalimentation du Dropt et de la Dourdenne et de déduire ce coût de la facture émise à l'encontre des préleveurs dans le cadre de l'affermage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Souhaite que la cotisation soit perçue auprès des préleveurs avec un coût comprenant une part fixe et une part variable ;

- Décide qu'une mise à disposition du personnel à l'OU n'est pas possible du fait qu'au vu des missions actuelles, le personnel d'EPIDROPT bénéficie déjà de subventions Agence de l'Eau en équivalent temps plein ;
- Valide la proposition de la CACG de facturer à l'OU sa prestation de collecte de données avec déduction de ce coût pour les préleveurs de l'affermage ;
- Charge le Président d'informer l'OU de la présente décision.

TARIFICATION DES PENALITES DE SURCONSOMMATION D'EAU – IRRIGATION

Le Président rappelle que, lors de sa dernière réunion, le comité syndical lui a demandé d'étudier la possibilité d'augmenter les pénalités pour dépassement de quota afin que celles-ci soient dissuasives.

Il indique que l'article 8.3. du contrat d'affermage de la réalimentation du Dropt et de la Ourdenne, conclu avec la CACG, prévoit que les pénalités pour dépassement de quota seront perçues par le délégataire et reversées en totalité à la collectivité.

Le Président précise que toute modification de la tarification des pénalités ne modifie pas l'équilibre financier du contrat d'affermage et peut donc être décidée.

Il rappelle que les pénalités sont actuellement fixées à 5 fois le prix moyen du m³ d'eau de l'année considérée, soit 0,11 € HT x la valeur de l'indexation de l'année.

M. LEPERCQ propose de faire des palliers dans la pénalisation de la surconsommation.

Il souligne que toute modification de la tarification des pénalités nécessitera de revoir toutes les conventions de restitution en cours. Ceci aura un coût pour la CACG, coût qui n'est pas compris dans l'affermage et fera l'objet d'une facturation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que la question de la tarification des pénalités devra être revue lors de la prochaine DSP.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE RETENUE COLLINAIRE INDIVIDUELLE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA DOURDENNE

Le Président indique que M. GELLY Denis, exploitant sur la commune de Ségalas, souhaite réaliser l'agrandissement d'une retenue collinaire individuelle située dans le bassin versant de la Ourdenne.

« Le projet consiste à réhabiliter et agrandir une retenue collinaire de capacité nominale de 20 000 m³, largement envasée et présentant des fuites. Le projet portera à 40 000 m³ la capacité de la retenue pour usage d'irrigation pour la création d'un verger de fruits à coques (noisetiers) débutée en 2007. Il permettra de créer une unité fruits à coques d'environ 20 à 30 ha à terme » (extrait du dossier Document de demande d'avis au gestionnaire de la retenue des Graoussettes – le syndicat mixte EPIDROPT – pour l'agrandissement de la retenue de M. GELLY Denis située au lieu-dit Jandou)

Il précise qu'EPIDROPT et le Syndicat de la Ourdenne sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet.

Le Président rappelle les informations données par la CACG dans le cadre de l'étude de faisabilité de la rehausse de la retenue des Graoussettes, à savoir le fait que la retenue déverse 8 années sur 20.

Il interroge le comité syndical sur l'impact possible de ce projet sur le remplissage du lac des Graoussettes.

Après discussions, le comité syndical souhaite avoir plus d'informations sur l'impact de cet agrandissement de retenue sur le projet de rehausse et demande à la CACG un complément d'information en ce sens.

Départ des représentants de la CACG (Mme AYRINHAC et M. LEPERCQ).

ETUDES DE DANGER DES BARRAGES DU BRAYSSOU, DE LA GANNE, DE LA NETTE ET DU LESCOURROUX (Délibération n°2013/33)

Le Président rappelle que, pour les barrages de classe B, une étude de danger doit être réalisée avant le 31/12/2014 et ensuite tous les 10 ans.

La DREAL Aquitaine demande le calendrier de réalisation de ces études de danger pour les barrages du Brayssou et de la Nette (selon rapport de visite de ces 2 barrages) et préconise de prévoir également les barrages de la Ganne et du Lescourroux (barrages qui vont faire l'objet d'une visite de la DREAL).

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet de rehausse du lac du Brayssou et des Graoussettes, l'étude de danger du Brayssou est nécessaire et a été prévue dans la consultation relative aux dossiers réglementaires.

Il souligne que le coût de réalisation de ces études pourrait être de l'ordre de 30 000 € HT par ouvrage, ceci pose la question de leur financement, ces études n'étant pas éligibles aux aides de l'AEAG et de la Région. Il propose de demander l'aide financière des 3 départements.

Il présente un projet de calendrier pour la DREAL :

- 2014 : réalisation de l'étude de danger du Brayssou
- Une fois qu'un plan de financement pourra être arrêté pour les autres barrages, une proposition de calendrier sera faite.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'aide financière des Départements de Gironde, de Dordogne et du Lot et Garonne pour la réalisation des études de danger des barrages du Brayssou, de la Ganne, de la Nette et du Lescourroux ;
- Charge le Président de présenter le calendrier tel qu'évoqué ci-dessus à la DREAL.

SAGE DROPT : APPROBATION DU DOSSIER PRELIMINAIRE (Délibération n°2013/34)

Le Président rappelle la mission commune d'EPIDROPT, à savoir la coordination de la politique d'ensemble sur le bassin versant du Dropt.

Cette mission comprend notamment la tâche suivante : *Emergence et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Dropt.*

Il indique que, dans ce cadre, deux réunions techniques avec l'ensemble des partenaires institutionnels (DREAL Midi-Pyrénées et Aquitaine, DDT des 3 départements, AEAG Délégation Atlantique Dordogne, Région Aquitaine, les 3 Départements) ont eu lieu (06/12/2012 et 17/06/2013).

Il précise que le dossier préliminaire SAGE a été envoyé le 27/06/2013 pour avis au technicien du Syndicat Mixte Eaux et rivières de l'Entre 2 Mers, syndicat couvrant le territoire du bassin versant de la Vignague.

Il rappelle qu'une version numérique du dossier a été transmise aux délégués avec la convocation de la réunion.

Il fait distribuer un document de synthèse et demande à l'animateur SAGE de présenter le dossier préliminaire SAGE Dropt, notamment le périmètre du futur SAGE Dropt, les différents enjeux du bassin versant et l'échéancier envisagé des différentes phases.

Suite à la présentation, le Président invite le comité syndical à se prononcer sur différents points concernant le périmètre du SAGE Dropt, à savoir :

- un périmètre couvrant l'UHR (Unité Hydrographique de Référence) Dropt ?
- un périmètre couvrant intégralement la commune de Miramont de Guyenne, commune qui avait refusé l'intégration partielle dans le SAGE Garonne (2,11 %) et qui se situe partiellement dans l'UHR Dropt ?

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le dossier préliminaire SAGE Dropt tel que présenté ;
- Propose le périmètre suivant (carte et tableaux en annexe) pour le SAGE Dropt :
 - UHR Dropt ;
 - Intégration totale de la commune de Miramont de Guyenne ;
- Demande à l'animateur SAGE de rencontrer les communes dont la surface dans l'UHR Dropt est inférieure à 5% afin de déterminer si des enjeux majeurs sont présents sur ces territoires ;
- Autorise le Président à déposer ce dossier à la Préfecture de Région Midi-Pyrénées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'EPTB PRESENTEE PAR LE SMEAG (Délibération n°2013/35)

Le Président indique aux délégués que le SMEAG a déposé une demande de reconnaissance d'EPTB et que ceci l'a conduit à adresser un courrier au Préfet de la Région Midi Pyrénées, dont copie leur a été transmise.

Il rappelle les principaux points évoqués dans son courrier, à savoir :

- le bassin versant du Dropt est englobé dans le périmètre du projet d'EPTB ;
- absence de consultation du syndicat ;
- lors de la 1^{ère} demande de reconnaissance EPTB-GARONNE déposée par le SMEAG, le syndicat avait émis le vœu à l'unanimité le 14 octobre 2010 que le bassin versant du Dropt ne soit pas intégré ;
- depuis le 1^{er} janvier 2012, EPIDROPT s'est engagé dans la mise en place d'un outil de planification de la politique de l'eau sur son bassin versant. Ce SAGE est en cours d'émergence, c'est pour cela que la CLE n'est pas encore constituée. Une consultation des communes sur le périmètre SAGE aura lieu au cours de cet automne ;
- diverses interrogations sur la superposition de compétences.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à ce que le syndicat soit officiellement consulté sur la demande de reconnaissance d'EPTB présentée par le SMEAG ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

TABLEAU DES EMPLOIS (Délibération n°2013/36)

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 16/05/2013 (délibération n°2013/25) ;

Considérant la délibération n°2013/26 du 16/05/2013 fixant à 100% le ratio d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe ;

Considérant les besoins actuels en emplois techniques ;

Le Président propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

- Création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 01/10/2013 pour l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe et du 01/11/2013 pour l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE : REGLES DE PUBLICITE EN DESSOUS DE 90 000 € HT (Délibération n°2013/37)

Le Président rappelle la décision du comité syndical du 16/05/2013, à savoir le charger de faire une proposition de règles de publicité pour les marchés en dessous de 90 000 € HT lors d'un prochain comité syndical (délibération n°2013/24 du 16/05/2013).

Il propose les règles de publicité suivantes :

1. De 0 à 4 000 € HT : absence de mesure de publicité obligatoire, possibilité d'une consultation de plusieurs fournisseurs en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire

2. De 4 001 € à 15 000 € HT : consultation écrite de plusieurs fournisseurs, possibilité d'un avis d'information affiché au syndicat et/ou publié sur le profil d'acheteur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire
3. De 15 001 € à 89 999 € HT : avis d'information affiché au syndicat et publié sur le profil d'acheteur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les règles de publicité telles que présentées ci-dessus pour les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT;
- Charge le Président de l'application de ces règles de publicité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSIL 47 (Délibération n°2013/38)

Le Président rappelle la délibération n°2013/02 du 28/02/2013 décidant l'adhésion à la mission facultative « CONSIL 47 » du CDG 47.

Il indique que le CDG propose d'ajouter dans cette mission :

- Un conseil en matière d'urbanisme reposant sur l'apport de notions essentielles et d'appuis opérationnels ;
- Un conseil et une aide à la rédaction en la forme administrative d'actes authentiques en lieu et place d'une rédaction complète de ces actes.

Il précise que ces ajouts ne modifient pas la tarification du service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de conclure un avenant n°1 à la convention CONSIL 47 avec le CDG47 ;
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Fusion de syndicats

Le Président indique qu'une rédaction d'un projet de statuts sur la fusion entre le SI Dropt Eymet, le SI Dropt Monségur et le SI Dourdèze vient d'être proposée aux présidents de ces syndicats.

Natura 2000

Le Président souhaite qu'une réflexion ait lieu pour que la future animation soit faite par EPIDROPT.

Information sur animation au Lescourroux

En raison de la météo, l'étape de babyski a été reportée au 31 août.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.
